

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES <u>Séance du 23 novembre 2017</u>
--

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	14
En exercice	8
Nombre de présents	8

Date de convocation : L'an deux mille dix sept
17 novembre 2017 et le 23 novembre 2017 à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu

Date d'affichage : 30 novembre 2017
habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence KLEIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. Laurence KLEIN – Lionel PERRET– David VALETTE -
Edgard PAYRASTRE - Charlène GRABIE - Lionel AZEMAR- Marie JAMIN- Vincent
ROUILLET

Excusés : Christelle MARTINEZ MINATI- Christèle JACKIEWICZ – Sandrine RAMES
– Florence SIORAT-Jean François PATTE-Nathalie FRIQUART

Procurations :

Madame Charlène GRABIE a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre est approuvé à l'unanimité.

I – DELIBERATIONS :

N° 2017-33- OBJET : Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Considérant que l'article L. 331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part
communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à
20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création
d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des
constructions,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le taux en matière de Taxe
d'Aménagement Communale et demande au Conseil de fixer ce taux.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,
décide à l'unanimité :**

- D'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° 2017-34- OBJET : Rétrocession à la commune de parcelles au lotissement Les balcons Du Touron

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015-49 en date du 7 décembre 2015.

Madame le Maire expose aux conseillers la demande de la société Création Foncière en date du.... relative à la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement Les Balcons Du Touron :

Parcelles cadastrées ZI 198 – ZI 199 – ZI 212 – ZI 220 – ZI 221 – ZI 222 – ZI 224 – ZI 238 – ZI 242 – ZI 243 – ZI 244 – ZI 245- ZI 130

Elle rappelle que le conseil municipal avait donné exceptionnellement son accord pour une reprise immédiate des voiries et espaces verts à l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement. Ceci en particulier pour faciliter le raccordement des riverains au réseau d'assainissement collectif. Il a cependant été précisé que, comme pour les autres lotissements, l'entretien des espaces vert resterait à la charge des co-lotis pendant une durée minimum de 10 ans.

Les parcelles seront intégrées au domaine public communal.
La rétrocession de ces parcelles se fera au tarif d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à faire l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus pour la somme d'un euro symbolique.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

II – Sujets soumis à discussion :

Affaires scolaires :

Monsieur Lionel PERRET propose de fixer le tarif du séjour montagne en fonction du quotient familial de la manière suivante :

Tranches (quotient familial mensuel)	Tarif du séjour 2018
Moins de 684 €	315 €
De 684 € à 1 099 €	330 €
De 1 100 € à 1 499 €	345 €
De 1 500 € à 1 999 €	360 €
2 000 € et plus	375 €

Le séjour aura lieu du 26 février au 2 mars 2018. Le nombre de place sera fixé à 25 enfants de 6 à 11 ans et 15 adolescents de 12 à 17 ans.

Le conseil a validé la conformité de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

La séance est levée le lundi 23 novembre 2017 à 20h00.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 4 décembre 2017 à 20h30.

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :

N° 2017-33- OBJET : Fixation du taux en matière de taxe d'aménagement communale

**N° 2017-34- OBJET : Rétrocession à la commune de parcelles au lotissement Les balcons
Du Touron**

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
KLEIN Laurence	Maire	
PATTE Jean François	er 1 Adjoint	Absent
MARTINEZ MINATI Christelle	ème 2 Adjoint	Absente
PERRET Lionel	ème 3 Adjoint	
JAMIN Maryline	Conseillère Municipale	
ROUILLET Vincent	Conseiller Municipal	
JACKIEWICZ Christèle	Conseillère Municipale	Absente
AZEMAR Lionel	Conseiller Municipal	
VALETTE David	Conseiller Municipal	
GRABIE Charlene	Conseillère Municipale	
RAMES Sandrine	Conseillère Municipale	Absente
SIORAT Florence	Conseillère Municipale	Absente
PAYRASTRE Edgard	Conseiller Municipal	
FRIQUART Nathalie	Conseillère Municipale	Absente